

**CURSUS STANDARDISE + (AVEC EXAMENS) – Entrée soumise à une évaluation****1 cours instrumental individuel + 1 cours théorique + 1 cours complémentaire + 1 cours complémentaire de MAO****ELEVE**Âge :  4-14 ans  14-25 ans Sexe :  Féminin  Masculin

Nom : Prénom : Date de naissance :

Adresse :

NPA-Localité : Pays :

Adresse e-mail :

Tél élève : Tél père : Tél mère :

Comment avez-vous connu l'eMa ?  Réseaux sociaux  Portes ouvertes  Connaissances  Autres Option Musique (Collège ou ECG) Nom de l'établissement scolaire : Rabais famille (10%) Nom de l'autre membre :**REPONDANT** Madame  Monsieur

Nom : Prénom : E-mail :

Adresse (si différente) :

**COURS INSTRUMENTAL INDIVIDUEL**

(Choisir l'instrument)

Instrument : Durée : 60 minutes

Professeur souhaité (sans garantie) : Dès le :

Un professeur contactera l'élève pour fixer le jour et l'horaire du cours

**COURS THEORIQUES ET COMPLEMENTAIRES**

(Choisir 1 cours théorique ET 1 cours complémentaire parmi les cours ci-dessous)

**Théoriques**

50 minutes par semaine

- 
- Théorie générale
- 
- 
- Développement de l'oreille
- 
- 
- Laboratoire rythmique
- 
- 
- Harmonie appliquée

**Complémentaires**

50 minutes par semaine

- 
- Chœur pour enfants

**Complémentaires**

50 minutes par semaine

- 
- Classic Rock
- 
- 
- Découverte de la musique assistée par ordinateur
- 
- 
- Eveil Musical
- 
- 
- Groovin'Kids
- 
- 
- Horn's Lab
- 
- 
- Impro Pop-Rock
- 
- 
- Initiation au piano
- 
- 
- Musique à l'image
- 
- 
- Violon pour enfants

**Complémentaires**

75 minutes par semaine

- 
- Afro-cubain
- 
- 
- Blues
- 
- 
- Djeun's Rock
- 
- 
- Jazz Standard
- 
- 
- Jazz Trad
- 
- 
- Metal
- 
- 
- Metal4Teenz
- 
- 
- Metal Extrême
- 
- 
- Musiques du monde
- 
- 
- Pop-Soul
- 
- 
- Rock
- 
- 
- Rock progressif

**Complémentaires**

75 minutes par semaine

- 
- Soul-Funk
- 
- 
- Spécial Stevie Wonder

**Le cours complémentaire de MAO de 50 minutes est obligatoire et inclus dans le cursus standardisé +****FACTURE**Facture payable en  1 fois  2 fois  Mensuellement (8 fois maximum)

L'école peut utiliser des images (photo, vidéo) où apparaît mon enfant/j'apparais pour diffusion dans des brochures, des publications uniquement institutionnelles ou sur le site de l'eMa :

 Oui  Non

À la suite des directives reçues par le DIP, les professeurs ne peuvent pas contacter les enfants en-dessous de 16 ans. Selon les mêmes directives, les professeurs ne peuvent contacter les enfants entre 16 et 18 ans qu'avec la dérogation des parents. Ainsi, autorisez-vous le professeur à contacter votre enfant pour la transmission d'informations strictement relatives à l'enseignement musical ?

 Oui  Non**RESPONSABLE PAYEUR** Madame  Monsieur

Nom : Prénom : E-mail :

Adresse : Tél :

 Je confirme avoir bien pris connaissance des conditions générales d'inscription au verso Je confirme avoir bien pris connaissance de la charte de l'eMa

Genève, le

Lu et approuvé, Signature du responsable payeur :

## CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION

### 1. ADMINISTRATION

- 1.1. Ce contrat est à remplir et à signer avant le premier cours suivi
- 1.2. Les conditions générales d'inscription et le règlement d'application du contrat concernant les paiements font partie intégrante du contrat.
- 1.3. Toutes les démarches administratives (inscriptions, désistements, avenants, changement d'adresse...) doivent être faites **par écrit (courrier postal ou e-mail) et adressées au secrétariat** et non au professeur. En cas de litige, seules les motivations écrites adressées au secrétariat seront prises en compte.

### 2. DUREE DU CONTRAT : ENGAGEMENT ET RESILIATION

- 2.1. Ce contrat est **reconduit tacitement** d'année en année sauf **dénonciation par écrit avant le 1<sup>er</sup> juin 2026**.
- 2.2. Les inscriptions sont prises en considération par ordre chronologique et selon les places disponibles. L'élève souhaitant s'inscrire en cursus standardisé + devra préalablement passer une évaluation d'entrée.
- 2.3. L'inscription en cursus standardisé engage l'élève des catégories « **Enfants** » et « **Jeunes** » pour l'année scolaire 2025-26 au minimum. **En cas d'abandon, l'écolage annuel est dû**, sauf cas de force majeure (voir 4.4.).
- 2.4. Les cours s'organisent entre le **25 août 2025 et le 27 juin 2026**. Les dates des vacances sont les mêmes que celles des écoles publiques genevoises. Sauf exception, les cours n'ont pas lieu durant les vacances et les jours fériés.
- 2.5. L'élève inscrit en cursus standardisé + doit passer des évaluations et des examens au cours de sa formation.

### 3. ÉCOLAGE, FACTURATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

- 3.1. Une **facture annuelle est envoyée dès validation ou reconduction de l'inscription pour les cours du cursus standardisé**. La facture pour ces cours est payable en **1 fois, 2 fois ou par mensualités (max. 8 fois par année)**.
- 3.2. En cas de paiement mensuel, l'écolage doit être soldé avant la fin du mois de mai.
- 3.3. Des rappels sont envoyés en cas de non-paiement et des intérêts de retard sont perçus. Si après ces rappels, la facture n'est pas réglée, celle-ci est mise au contentieux.
- 3.4. En cas de retard de paiement de plus de deux semaines, l'élève **n'aura plus accès aux cours jusqu'au règlement de la somme due, sans rattrapage des cours perdus**.
- 3.5. **Aucun cours ne sera donné sans que l'inscription ne soit remplie et dûment signée**.
- 3.6. Pour les élèves inscrits en option musique, le principe et le montant de la prise en charge sont fixés par le DIP. Selon la durée du cours, une partie de l'écolage peut être à la charge de l'élève.
- 3.7. Les élèves souhaitant bénéficier de l'exonération partielle des écolages par le Service Ecoles et Sport, Art, Citoyenneté (SESAC) doivent faire la demande auprès de ce service **au plus tard 2 mois après la date du premier cours**. Dans l'attente de la réponse du SESAC, le paiement de l'écolage est effectué mensuellement par les élèves. Le trop versé sera par la suite remboursé si l'exonération est octroyée. En cas de refus de l'exonération, **le responsable payeur s'engage à payer l'écolage dans son intégralité**.
- 3.8. À la suite du vote du projet de loi 13219 accordant des indemnités aux écoles pour les années 2023 à 2026, **une majoration des écolages de 10%** pour les élèves **résidant hors canton** a été instaurée depuis la rentrée 2024.

### 4. TARIFS, CHANGEMENT DE CATÉGORIE TARIFAIRE ET MODIFICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES

- 4.1. Le tarif des cours est susceptible d'un réajustement d'année en année, communiqué à l'élève et, le cas échéant, son signataire, par courrier ordinaire. Pour la poursuite de ses études, l'élève accepte tacitement le réajustement.
- 4.2. Le **passage de la catégorie « Enfants » à la catégorie « Jeunes »** se fait automatiquement dès le moment où, au 31 juillet de l'année en cours, **l'élève a atteint ses 14 ans**. Dès lors, les règles de la catégorie « Jeunes » sont appliquées.
- 4.3. Le **passage de la catégorie « Jeunes » à la catégorie « Adultes »** se fait automatiquement dès le moment où, au 31 juillet de l'année en cours, **l'élève a atteint ses 25 ans**. Dès lors, l'inscription de l'élève en cursus standardisé + est révoquée et l'élève devra se réinscrire via le contrat d'inscription destiné aux adultes.
- 4.4. Des réductions sont prévues en cas de justes motifs (déménagement, problème de santé prolongé (plus d'un mois) attesté par un certificat médical, école de recrue) ; le remboursement ne peut excéder le quart du montant annuel.
- 4.5. Les conditions générales sont susceptibles de modifications, communiquées à l'élève et, le cas échéant, à son signataire, par courrier ordinaire ou par e-mail à l'adresse indiquée par l'élève. Pour la poursuite de ses études, l'élève accepte tacitement les modifications.

### 5. ABSENCES

- 5.1. En cas d'absence prévisible, l'élève doit prévenir le secrétariat.
- 5.2. Les leçons manquées par l'élève ne seront ni remplacées, ni remboursées, sauf réserve des cas applicables de l'art. 4.4.
- 5.3. L'enseignant empêché de donner son cours sera remplacé ou remplacera lui-même les leçons manquées.
- 5.4. Les absences pour cas de force majeure (accident, maladie, etc) sont à annoncer au secrétariat immédiatement et par écrit.

### 6. RABAIS FAMILLE

- 6.1. Un rabais famille de 10% est accordé à partir de 2 membres inscrits, parent ou enfant.

### 7. COURS À DISTANCE – MATÉRIEL

- 7.1. La qualité audio et la bande passante (ou 4G) du domaine de l'élève, ainsi que la qualité du matériel dont il dispose (micro, casque...) sont de sa responsabilité. L'eMa n'est en aucun cas responsable en cas de mauvais fonctionnement.

### 8. FOR JURIDIQUE

- 8.1. L'élève ou son représentant légal s'engage à respecter les conditions du présent contrat.
- 8.2. En cas de contestation, les parties se soumettent au for exclusif des tribunaux du Canton de Genève.

## CHARTRE DE l'eMa

### Définition de l'activité de l'institution

L'eMa (anciennement ETM), fondée en 1983, première école de musique ni classique, ni jazz de Suisse romande, était initialement dédiée à l'étude du style rock. Au fil des décennies, son enseignement s'est étendu à toutes les musiques dites "actuelles" (ci-après : MUA). Son activité est reconnue depuis 1985 par le Département de l'Instruction Publique de la République et canton de Genève (ci-après : DIP).

Les MUA constituent une composante incontournable de notre société, tant du point de vue culturel, comme moyen d'expression artistique contemporain, qu'à titre de divertissement. Elles émergent des cultures populaires : jazz, rock, pop, blues, chanson, musiques électroniques, hip hop, musiques du monde, etc. A ce titre, elles nourrissent logiquement le domaine de l'audio-visuel à l'échelle planétaire.

Évoluant avec la société dans laquelle elles s'inscrivent, elles intègrent les technologies utiles à leur diffusion : de l'acoustique à la musique amplifiée, de la radio à la vidéo, des disques pressés à la diffusion via internet, des instruments réels au DJing, de l'enregistrement en studio à la musique assistée par ordinateur (MAO).

### Mission

L'eMa propose des formations adaptées aux enfants, aux jeunes et aux adultes. Ces derniers représentent environ 30% des apprenants en 2022.

Le but de l'enseignement dispensé vise à :

- sensibiliser à l'existence de multiples styles musicaux
- développer les compétences musicales en lien
- favoriser la pratique amateur et le goût pour l'écoute des MUA
- préparer, le cas échéant, aux exigences de production sur la scène internationale ou celles de l'admission en Haute école de musique

Les cursus d'études s'articulent avec le projet personnel de chaque apprenant, contribuant ainsi à son épanouissement personnel.

### **Vision**

La pratique musicale sur scène, lieu d'échange et de partage, est un objectif essentiel de notre formation. A cette fin, l'eMa organise de nombreux évènements artistico-pédagogiques tout public, où se produisent ses élèves et ceux d'autres institutions. Ainsi, par sa participation concrète à la vie musicale régionale, elle contribue au rayonnement des MUA auprès de la population et rend visible son action pédagogique aux yeux des autorités.

### **Défis**

Au vu du caractère mouvant des MUA, l'eMa se doit de connaître les plus récentes tendances musicales et de proposer, dans un délai raisonnable, des formations *ad hoc* s'inscrivant dans les cursus existants.

### **Nos engagements**

#### **1. Qualité des formations dispensées**

La réussite des projets de nos élèves représente pour nous la concrétisation de notre enseignement. Néanmoins, la qualité de notre formation est évaluée de manière continue à l'aide de questionnaires de satisfaction à destination des élèves. Par ailleurs, la supervision quadriennale du DIP permet la mise à jour régulière de notre offre de formation.

#### **2. Qualité de l'enseignement**

Nos cours sont conçus et dispensés par des musiciens reconnus par le milieu professionnel local, national ou international. Leur expérience de l'enseignement est attestée par le DIP. L'évolution de leurs compétences pédagogiques est garantie par une formation continue, tant du point de vue artistique que pédagogique.

#### **3. Égalité des chances d'accès**

L'eMa est soucieuse de garantir l'accès à ses formations au plus grand nombre. A ce titre, elle propose :

- des adaptations de l'offre pour les élèves en situation de handicap ou en difficulté d'apprentissage
- des actions de médiation culturelle de la musique dans les établissements scolaires
- des offres de cours hors murs
- des activités dont l'accès est gratuit
- des aides au financement de l'écolage lorsque les conditions économiques des familles conditionnent la poursuite d'un cursus

#### 4. Différenciation

L'écoute de l'autre et la croyance en l'éducabilité, valeurs intrinsèques que l'eMa défend au travers de son enseignement, permettent le respect et la prise en compte des différences au fil de l'évolution des élèves au sein des cursus de formation.

#### 5. Soutien de la motivation

La musique en général, et les musiques actuelles plus particulièrement, véhiculent une notion de détente et de plaisir, voire de légèreté. Toutefois, le chemin peut être long pour parvenir à s'exprimer à l'aide de la musique.

Aussi, l'eMa veille à :

- soutenir la persévérance des apprenants
- développer leur humilité dans l'apprentissage
- proposer des activités favorisant le développement de leur créativité.

Genève, le 10 février 2022



Stefano Saccon  
Directeur de l'eMa



Bénédicte Fontanet  
Président de la Fondation eMa

Pascal Hausammann  
Président du Conseil représentatif

